

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Achémé-Cartierville, par l'agrandissement de l'affectation « Grand équipement institutionnel » à l'emplacement situé au 12 225, rue Grenet sur le lot numéro 5 890 319 et une partie du lot numéro 5 890 320 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré par la carte jointe en l'annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTION DU SOL »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXX.

GDD 1191066011